



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018- 259 bis

Publié le 4 septembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant fermeture et fusion du lycée professionnel et du lycée général et technologique du Vimeu de Friville-Escarbotin en lycée polyvalent du Vimeu de Freville-Escarbotin



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de la Région
Hauts-de-France

Secrétariat général pour
les affaires régionales
Hauts-de-France

Arrêté portant fermeture et fusion du lycée professionnel et du lycée général et technologique du Vimeu de Friville-Escarbotin en lycée polyvalent du Vimeu de Freville-Escarbotin

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 214-6 et suivants ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et spécialement son article 15-5 tel qu'il ressort de la loi n°85-97 du 25 janvier 1985, article 9 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 27 février 2018 portant nomination de Mme Isabelle PANTEBRE et de M. Mickaël BOUCHER en qualité d'adjoints à la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 10 août 2018 ;

Vu la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu la délibération n° 20180138 du 13 février 2018 du conseil régional des Hauts-de-France ;

Vu l'avis du comité technique paritaire académique et du conseil académique de l'éducation nationale du 16 mars 2018 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : - Le lycée professionnel du Vimeu immatriculé 0800061G et le lycée général et technologique du Vimeu immatriculé 0801864S, situés au 3 rue Denis Papin à Friville-Escarbotin font l'objet d'une mesure de fermeture à compter du 31 août 2018.

Article 2 : - Les lycées cités à l'article 1, font l'objet d'une fusion au sein de l'établissement public local d'enseignement dit «lycée polyvalent du Vimeu de Friville-Escarbotin» sous le matricule 0801864S, à compter du 1er septembre 2018.

Article 3 : - La secrétaire générale pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie d'Amiens, le président du conseil régional Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 AOUT 2018**

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale pour les
affaires régionales



Cécile DINDAR

Copie à :

Monsieur le président départemental de la Somme
Monsieur le maire de la ville de Friville-Escarbotin
Monsieur le directeur régional des finances publiques Hauts-de-France

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.